
DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUILLET 2016

DELIBERATION N° : 20160712_14

OBJET : Modification de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2015 relative à l'autorisation d'accueil de jeunes dans le cadre de l'engagement au service civique
- Revalorisation de l'indemnité

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

20 JUIL. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 27
Procuration : 6
Votants : 33
Abstention : 0
Exprimés : 33

L'an deux mille seize, le douze juillet à dix-sept heures vingt huit minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel - YEBO Henri Claude - LEBON Jean Daniel - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - FONTAINE Olivier - RIVIERE François

Représentés

LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
LEBRETON Blanche représentée par MUSSARD Rose Andrée
LEJOYEUX Marie Andrée représentée par LEBON Jean Daniel
GUEZELLO Alin représenté par RIVIERE François
FRANCOMME Brigitte représentée par FONTAINE Olivier

Absents

KERBIDI Gérald - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

L'élue déléguée
Inelda BAUSSILLON



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Raymonde VIENNE, 14ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 12 juillet 2016



DÉLIBÉRATION N° : 20160712_14

OBJET :

**Modification de la
délibération du conseil
municipal du 29 juin
2015 relative à
l'autorisation d'accueil
de jeunes dans le
cadre de l'engagement
au service civique
- Revalorisation de
l'indemnité**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Par délibération n°20150629_29 du 29 juin 2015, le conseil municipal a autorisé l'accueil de jeunes dans le cadre de l'engagement civique.

L'Etat prend en charge l'indemnisation et la protection sociale des jeunes engagés dans le Service Civique selon une durée variable de 6 à 12 mois. Cette indemnité est versée directement au jeune. La collectivité a, quant à elle, à sa charge une indemnité de 106,31 euros minimum mensuel au titre de la prise en charge des frais de nourriture, transport, équipement...

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 ayant revalorisé le point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er juillet 2016 ainsi qu'au 1er février 2017, il y a lieu de revaloriser ladite indemnité.

Le montant des indemnités à verser seront inscrits au chapitre 012.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'évolution de l'indemnité attribuée aux jeunes dans le cadre du service civique :
 - à hauteur de 106,94 euros à compter du 1^{er} juillet 2016,
 - à hauteur de 107,58 euros à compter du 1^{er} février 2017 ;
- d'adopter le principe d'une revalorisation automatique de ladite indemnité à chaque évolution du point d'indice de la fonction publique ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20150629_29 du conseil municipal du 29 juin 2015,

Vu la note explicative de synthèse n°14,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **AUTORISE** l'évolution de l'indemnité attribuée aux jeunes dans le cadre du service civique :

- à hauteur de 106,94 euros à compter du 1^{er} juillet 2016,
- à hauteur de 107,58 euros à compter du 1^{er} février 2017.

Article 2.- **ADOpte** le principe d'une revalorisation automatique de ladite indemnité à chaque évolution du point d'indice de la fonction publique.

Article 3.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **20 JUIL. 2016**

Pour extrait certifié conforme,
L'élue déléguée
Inelda BAUSSILLON

